

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 août 2019

L'an deux mille dix neuf et le sept août à dix huit heures.

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames BELLECAVE, DUREN et TOUJAS

Messieurs CHAMBORD, ESCOFET, GRACY, HAGET, LADEBESE, MERCEUR et VIGNASSE.

Absents : Messieurs CAMGRAND, LACABE, MARSZALCK et PEREIRA DE OLIVEIRA.

Le Conseil Municipal **OBSERVE** une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean-Mathieu MICHEL, Maire de Signes dans le département du Var, qui a perdu la vie lors de l'exercice de son devoir et souligne son engagement au service de l'intérêt général.

01 OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet 15 heures hebdomadaires afin de régulariser un emploi du temps devenu permanent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et dans l'attente de l'avis du Comité Technique Intercommunal qui se réunira le 16 septembre 2019 et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2019, d'un emploi permanent à temps non complet de 15 heures hebdomadaires d'un adjoint technique,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 21 heures hebdomadaires d'un adjoint technique,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

02 OBJET : CCLO Acquisition mutualisée de l'outil d'adressage

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la communauté de communes de Lacq-Orthez met à disposition des services de la collectivité un outil SIG pour gérer leur patrimoine de données métiers et leurs activités. Cet outil est mis à disposition des communes afin de consulter ces données sur leur commune.

Il rappelle que dans le cadre de l'aménagement numérique, les communes ont obligation d'adresser la totalité de leurs locaux avec un numéro de local et un nom de rue.

En conséquence, afin de réaliser ou vérifier, dans les meilleures conditions cet adressage, il est proposé à la collectivité d'intégrer un module spécifique adressage au SIG.

La communauté de communes de Lacq-Orthez, en complémentarité avec le prestataire fournissant la solution logicielle, souhaite accompagner les communes intéressées dans l'utilisation de cet outil, notamment par l'intermédiaire de formations.

Pour mettre en œuvre ce projet, les partenaires ont décidé d'opter pour le régime de la mise en commun de moyens, selon l'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit qu'« afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ainsi, le règlement fixe les règles régissant l'achat et la mise à disposition de l'outil informatique intitulé « module adressage » développé par la société Géomatika.

Il a été décidé que les coûts seraient répartis en fonction de classes de la population des communes :

| Nb. habitants | Coût € HT 1 ^{ère} année | Coût € HT 2 ^{ème} année | Coût € HT année suivante |
|--------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| - 100 hab | 50 | 24 | 8 |
| 100 à 500 hab | 110 | 62 | 20 |
| 500 à 1 000 hab | 200 | 83 | 27 |
| 1 000 à 4 500 hab | 350 | 119 | 39 |
| 4 500 à 10 000 hab | 550 | 167 | 55 |
| + de 10 000 hab | 650 | 190 | 63 |

L'intercommunalité se chargera de refacturer aux communes les montants dus au prestataire. La première facture correspondra à l'installation du logiciel mis à disposition. L'intercommunalité fera parvenir chaque année aux communes une facture correspondant au coût de la maintenance (selon le tableau ci-dessus).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal,

DECIDE d'approuver le projet de règlement de mise en commun de moyens pour l'acquisition d'un outil d'adressage intégré au logiciel Système d'Information entre l'EPCI et les communes adhérentes tel que prévu par l'article L.5211-4-3 du C.G.C.T.,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que les avenants qui seraient nécessaires.

03 OBJET : Avenant au groupement de commandes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en date du 21 mars 2016, le conseil communautaire avait approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres. Ainsi l'ensemble des marchés relatifs à ces familles d'achat ont été conclus et sont en cours d'exécution.

En outre, cette convention prévoyait que la liste d'achat pouvait évoluer par avenant. Aujourd'hui un nouveau besoin pour les communes ayant été recensé (prestations de formations) il convient de rajouter cette procédure au champ d'application du groupement de commandes permanent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, le conseil municipal,

APPROUVE l'avenant n°2 prévoyant la prestation de formations,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres.

04 OBJET : PLU Bézingrand – avis au projet de première modification

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier transmis par Monsieur le Maire de Bézingrand relatif à la première modification simplifiée du PLU.

Le conseil est sollicité pour avis au vu de la nature des modifications apportées au dossier du PLU (correction d'erreurs matérielles dans le règlement écrit et dans les orientations d'aménagement et de programmation, apport de quelques améliorations et précisions aux règles contenues dans le règlement écrit).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, le conseil municipal,

APPROUVE la première modification simplifiée du PLU de Bézingrand,

DONNE un avis favorable.

ORDRE DU JOUR

- 1- PERSONNEL COMMUNAL –Augmentation temps de travail
- 2- CCLO- Acquisition mutualisée de l'outil d'adressage

- 3- CCLO- Avenant au groupement de commandes
- 4- PLU BESINGRAND – avis au projet de Première modification
- 5- DIVERS